Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500659-20251218-D2025_12_10-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

**Extrait du registre des délibérations** **2025 – 12 – 10**
Décision du 18 décembre 2025

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

| | |
|---|---|
| ***Date de convocation*** | 12 décembre 2025 |
| ***Nombre de membres*** | En exercice : 32<br>Quorum : 17<br>Présents : 21<br>Votants : 28 (dont 7 pouvoirs) |
| ***Présents*** | **Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Anne-Marie ECHELARD, Christian NIEL, Jean-Pierre PETERMANN, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN.<br>**Domloup :** Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE.<br>**Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Christelle HOUIZOT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET.<br>**Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Christelle GAUTIER.<br>**Servon-sur-Vilaine :** Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN, Evelyne PANNETIER, Sophie RANDUINEAU-PIROT. |
| ***Absents excusés*** | Denis GATEL (pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN), Françoise GATEL (pouvoir à Yves RENAULT), Schirel LEMONNE, Chantal LOUIS (pouvoir à Catherine TAUPIN), Laëtitia MIRALLES (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD). Sébastien CHANCEREL (pouvoir à Jacky LECHABLE), Emmanuel CASADO (pouvoir à Christelle HOUIZOT), Benoît FOUCHER, Anne MALLET (pouvoir à Christelle GAUTIER). |
| ***Absents*** | Olivier BODIN, Louis HUBERT. |
| ***Secrétaire de séance*** | Christian NIEL. |

## Ouverture de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Portes de Bretagne 2 »

Marielle MURET-BAUDOIN explique que vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-2 et L123-19,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-11-02 en date du 19 novembre 2020 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en vue de la création d'une ZAC « Les Portes de Bretagne 2 »,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025_07_11 du 10 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation,

Le projet d'aménagement du Parc d'activités « Les Portes de Bretagne 2 » est situé au sud de la Commune de Servon-sur-Vilaine, en continuité directe du parc d'activités existant sur une superficie d'environ 25 hectares. La mise en œuvre de ce projet nécessite la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Châteaugiron Communauté. La ZAC est une procédure d'urbanisme opérationnel dont les modalités de création et de réalisation sont édictées par les articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-12 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, la création de la ZAC ne peut intervenir qu'à l'issue de plusieurs procédures de concertation et de consultations. En vertu de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable a été réalisée et son bilan a été arrêté par une délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2025.

Le projet de dossier de création de la ZAC a, par la suite, été transmis pour avis à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux communes de Servon-sur-Vilaine et de Châteaubourg en tant que personnes publiques intéressées par le projet. La réponse du Pays de Châteaugiron Communauté aux avis émis est annexée à la présente délibération.

Il convient désormais d'ouvrir la participation du public par voie électronique, permettant au public de prendre connaissance des éléments portant sur le volet environnemental du projet et de formuler ses observations.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500659-20251218-D2025_12_10-DE

En effet, le projet de ZAC étant exempté d'enquête publique en vertu de l'article L.123-2 du code de l'environnement, celui-ci doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique.

Au regard de l'ensemble des éléments et dispositions précitées, il est donc proposé d'organiser une participation du public par voie électronique avant de créer la ZAC selon les modalités suivantes :

- La participation du public par voie électronique se déroulera du 26 janvier 2026 à 12h00 au 26 février 2026 à 12h00.
- Le public sera informé des modalités de la participation du public par la diffusion d'un avis au moins 15 jours avant l'ouverture de ladite participation : cet avis fera l'objet d'une publication dans 2 journaux régionaux ou locaux. Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet du Pays de Châteaugiron Communauté et de la Mairie de Servon-sur-Vilaine ; il sera affiché au siège de la Communauté de communes et en Mairie, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affichages seront réalisés pendant toute la durée de la participation du public.
- L'avis mentionnera notamment l'objet du projet, les coordonnées de l'autorité compétente pour autoriser ce dernier et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus ou des observations peuvent être adressées, la ou les décisions pouvant être prises au terme de la participation du public, les dates et lieux de la mise à disposition du dossier ainsi que l'adresse du site internet sur lequel celui-ci peut être consulté librement.
- Le dossier mis à disposition du public dans le cadre de la participation du public par voie électronique comportera, a minima : le dossier de création de la ZAC (rapport de présentation, plan de situation, plan de délimitation du périmètre de la zone, le régime de l'opération au regard de la Taxe d'Aménagement), l'étude d'impact relative au projet de ZAC « Les Portes de Bretagne 2 », l'information relative à l'absence d'avis publiée le 29 septembre 2025 par la MRAe, les avis des personnes publiques intéressées par le projet, la réponse écrite du maître d'ouvrage à ces avis, ainsi que le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Les Portes de Bretagne 2 » approuvé par le Conseil communautaire du 10 juillet 2025.
- Le dossier sera mis à disposition du public par voie électronique sur une plateforme dédiée accessible via le site Internet du Pays de Châteaugiron Communauté et de la Mairie de Servon-sur-Vilaine, pendant une durée d'au moins 30 jours. Le public pourra, pendant ce délai, adresser électroniquement ses observations via la plateforme dédiée.
- Le dossier pourra également être mis en consultation sur support papier, sur demande, dans les conditions prévues aux articles L.123-19, R.123-46-1 et D.123-46-2 du code de l'environnement.
- La synthèse des observations et le bilan de la participation du public par voie électronique seront rendus publics au plus tard à la date de la publication de la décision de création de la ZAC mentionnée ci-avant et pendant une durée d'au moins 3 mois.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ d'approuver les modalités de participation du public par voie électronique mentionnées ci-avant dans le cadre de la mise à disposition du dossier de création de ZAC et de l'étude d'impact relative au projet de création de la ZAC « Les Portes de Bretagne 2 » à Servon-sur-Vilaine ;
- ✓ d'engager la participation du public par voie électronique selon les modalités mentionnées ci-avant, conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- ✓ d'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président,

**Dominique DENIEUL**

Le Secrétaire de séance,

**Christian NIEL**